Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Plattform Naturgefahren PLANAT
Plate-forme nationale « Dangers naturels »
Plattaforma nazionale « Pericoli naturali »
National Platform of Natural Hazards

Ateliers thématiques 2
Quels risques sont acceptables?

13 avril 2016
Séminaire plate-forme PLANAT

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Plattform Naturgefahren PLANAT
Plate-forme nationale « Dangers naturels »
Plattaforma nazionale « Pericoli naturali »
National Platform of Natural Hazards

Quels risques sont acceptables?
Responsabilité

Professeur Isabelle Wildhaber
Université de St-Gall

Universität St.Gallen

13 avril 2016
Séminaire plate-forme PLANAT

Motivation: compréhension uniforme de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels

- Les sciences naturelles fournissent les informations nécessaires à la législation et à son application dans la gestion des dangers naturels.
- Les sciences naturelles ont été trop peu intégrées jusqu'ici dans le droit de la responsabilité civile.
- Essai d'intégration

Remplacement des dommages dus aux catastrophes naturelles

Responsabilité du secteur privé

- Architecte
- Ingénieur civil
- Entreprise
- Propriétaire de bâtiment

Responsabilité de l'État

- Référence à une violation de l'obligation d'agir de l'État
- Devoir de protection de l'État s'appliquant
  - à la vie humaine
  - aux infrastructures
  - aux biens publics importants
- **Problèmes**
  - Une responsabilité très stricte entraîne des incitations dans le mauvais sens
  - Causalité (force majeure) ?
  - Quelles mesures de sécurité ?

Remplacement par les assurances

- Accroissement du niveau de sécurité comme condition à la conclusion d'un contrat
- Exclusion des périmètres exposés

La responsabilité des protagonistes s'arrête à la responsabilité personnelle (faute du lésé)

Quelles mesures de sécurité doivent être mises en œuvre?

Normes déterminantes

Lois sur la responsabilité de la Confédération et de la plupart des cantons; responsabilité du propriétaire selon l'art. 58 CO

Jurisprudence

- Il ne faut mettre en œuvre que des mesures proportionnées, exigibles, réalisables et appropriées.
- Le lien de causalité est-il interrompu par la force majeure? La périodicité de référence n'est pas définie clairement.

Quelles mesures de sécurité doivent être mises en œuvre?

- Incertitude pour les praticiens du droit
- Application insuffisante de l'approche fondée sur les risques
- Pas d'application systématique des enseignements des sciences naturelles

Proposition d'intégration

Notion de négligence économique
(formule *Learned-Hand*) :

Agit de manière négligente celui qui renonce à consentir des coûts permettant d'éviter un risque qui sont inférieurs à la valeur des dommages attendus correspondants.

Montant x probabilité d'occurrence des dommages > coût d'évitement du risque

Cette formule peut être transposée à la question de savoir à partir de quand il faut appliquer des mesures de sécurité.

- Sécurité du droit
- Collecte systématique des enseignements des sciences naturelles

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Plattform Naturgefahren PLANAT
Plate-forme nationale « Dangers naturels »
Plattaforma nazionale « Pericoli naturali »
National Platform of Natural Hazards

Quels risques sont acceptables?

Proportionnalité

Professeur Roland Norer
Université de Lucerne

13 avril 2016
Séminaire plate-forme PLANAT

Quels risques sont acceptables ?

Proportionnalité

Tâche de l'État

Garantir la liberté et la sécurité

Limite entre obligation de l'État et prévention individuelle légitime

Cour européenne des droits de l'homme :
Budayeva et al. contre la Russie, arrêt du 20.3.2008

Quels risques sont acceptables ?

Proportionnalité

Paramètres de décision (exemples)

Ampleur des dommages potentiels
Probabilité d'occurrence de ces dommages
Objectif de protection et bien à protéger
Zonage (zone de danger)
Possibilités économiques
Possibilités administratives
Mesures envisageables (isolées et combinées)

Quels risques sont acceptables ?

Proportionnalité

Principe de proportionnalité
Adéquation
Approprié, nécessaire et exigible

Dialogue au sujet des risques

Travaux de groupe: «World Café»

1. Tour de discussion 1:
   Quels sont les principaux obstacles à la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels?
   Notes sur la table ou panneau d'affichage

2. Gong > changer de table, mélanger les groupes

3. Tour de discussion 2:
   Quelles sont les «recettes pratiques» qui ont fonctionné?
   Notes sur la table ou panneau d'affichage

4. Gong > rester à sa table

5. Tours de discussion 3: «perles»
   Quelle recette pratique est particulièrement pertinente?
   Où y a-t-il un besoin d'agir particulièrement important?

6. Notes sur un «flipchart»

Règles du jeu lors de la discussion

1. Partagez vos expériences
   But: échanges vivants et spontanés
2. Focalisez-vous sur les nouveaux enseignements et sur des questions visant à approfondir certains points
3. Écrivez, dessinez, faites des schémas !
4. Reliez les idées émises

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Plattform Naturgefahren PLANAT
Plate-forme nationale « Dangers naturels »
Plattaforma nazionale « Pericoli naturali »
National Platform of Natural Hazards

Pause café

Continuation à 15h50 dans la salle de concert